REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM58-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 JUILLET 2026

Conseillers: 09
Présents: 09
Votants: 09
Pouvoir:

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet 2026, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 03 juillet 2026

Objet : Tarifs location
Tivoli – Salle des fêtes - Bancs et tables – Prestations ménage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les tarifs de location « Tivoli – Salle des fêtes - Bancs et tables » sont inchangés depuis plusieurs années.

Il propose de les modifier à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

TARIFS DE LA LOCATION DU TIVOLI

Accusé de réception en préfecture
079-217900031-20260708-DM68-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

1/ TARIFS de location du TIVOLI en complément à la location de la salle des fêtes ou au domicile des habitants d'Amuré uniquement.

PLAGES HORAIRES		TARIFS
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain	100 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	150 €
Obsèques	Gratuit selon la disponibilité	Gratuit selon la disponibilité

2/ **TARIFS pour les associations de la commune**

PLAGES HORAIRES		TARIFS
De janvier à juin et de septembre à décembre		**3 mises à disposition à titre gracieux** par an pour des activités payantes ou gratuites du vendredi 17h30 au lundi matin 9h00
Au-delà	La journée	100 €
Au-delà	Le week-end	150 €
Assemblée générale 1 fois par an		Gratuit

2/ **TARIFS pour les associations dont le siège social est hors de la commune**

PLAGES HORAIRES	TARIFS
De janvier à juin et de septembre à décembre	
La journée	100 €
Le week-end	150 €

3/ **TARIFS pour les collectivités locales du territoire de la CAN :**

PLAGES HORAIRES	TARIFS
Du 1er janvier au 31 décembre	
La journée	Gratuit selon la disponibilité
Le week-end	Gratuit selon la disponibilité

4/ **TARIFS pour les entreprises :**

PLAGES HORAIRES		Entreprises dont le siège social est sur la commune d'Amuré	Entreprises dont le siège social est hors commune pour une activité se déroulant sur la commune
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain	150 €	250 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	300 €	400 €

Une caution de 500 € sera demandée avant le montage du tivoli.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM58-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

PERIODE DU 15 AVRIL AU 14 OCTOBRE

1/ TARIFS de location pour les PARTICULIERS

PLAGES HORAIRES		Tarif pour les habitants de la commune	Tarif pour les habitants hors commune
Du lundi au vendredi	La Journée de 8 h00 le matin à 8h00 le lendemain matin	100 €	200 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	200 €	350 €
Obsèques	La journée	50 €	100 €

2/ TARIFS de location pour les ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS		Communales	Hors commune
De janvier à juin et de septembre à décembre		**3 mises à disposition maximum toutes périodes confondues à titre gracieux** par an pour des activités payantes ou gratuites du vendredi 17h30 au lundi 8h	1 manifestation gratuite par an pour des activités : • Culturelles, socio-culturelles .. et relevant de l'éducation populaire, • Ouvertes aux habitants et à tarif modéré. **Ne sont pas incluses les activités de type loto, concours de belote, vide-greniers, bourse aux vêtements**
Au-delà	La journée	100 €	200 €
Au-delà	Le week-end	200 €	350 €
Assemblée générale 1 fois par an		Gratuit	Gratuit

3/ TARIFS pour les COLLECTIVITES LOCALES

COLLECTIVIETS LOCALES	Communes ou autres EPCI du territoire de la CAN
La journée	Gratuit
Le week-end	Gratuit

4/ Tarifs pour les ENTREPRISES

PLAGES HORAIRES		Entreprises dont le siège social est sur la commune D'Amuré	Entreprises dont le siège social est hors commune
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin	150 €	250 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	300 €	400 €

PERIODE DU 15 OCTOBRE AU 14 AVRIL

(Charges supplémentaires liées au chauffage)

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM58-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

1/ TARIFS de location pour les PARTICULIERS

PLAGES HORAIRES		Tarif habitants de la commune	Tarif habitants hors commune
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin	150 €	250 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	250 €	400 €
Obsèques	La journée	50 €	100 €

2/ TARIFS de location pour les ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS		Communales	Hors commune
De janvier à juin et de septembre à décembre		**3 mises à disposition à titre gracieux** par an pour des activités payantes ou gratuites du vendredi 17heures au lundi matin 8h	1 manifestation gratuite par an pour des activités : • Culturelles, socio-culturelles .. et relevant de l'éducation populaire, • Ouvertes aux habitants et à tarif modéré. **Ne sont pas incluses les activités de type loto, concours de belote, vide-greniers, bourse aux vêtements…**
Au-delà	La journée	150 €	200 €
Au-delà	Le week-end	250 €	350 €
Assemblée générale 1 fois par an		Gratuit	Gratuit

3/ TARIFS pour les COLLECTIVITES LOCALES

COLLECTIVIETS LOCALES	Communes ou autres EPCI du territoire de la CAN
La journée	Gratuit
Le week-end	Gratuit

4/ TARIFS pour les ENTREPRISES

PROFESSIONNELS ENTREPRISES A BUT LUCRATIF		Entreprises dont le siège social est sur la commune	Entreprises dont le siège social est hors commune
Du lundi au vendredi	La Journée 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin	200 €	250 €
Week-end	Du vendredi 17h30 au lundi 9h00	350 €	450 €

Une caution de 800 € sera demandée lors de la remise des clés.

Le paiement se fera de la façon suivante :
Après signature du présent contrat, un titre de recette correspondant aux **arrhes (25 % du montant de la location)** sera émis par la mairie.
Le solde, soit **75 % du montant de la location** sera demandé environ 2 mois avant la date de la location.
Dans le cas où la demande se ferait dans les 2 mois précédant la location, la totalité de la somme sera facturée.

TARIFS D'APPLICATION DU TRI DES DECHETS

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM58-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

1. **Les utilisateurs de la salle ont l'obligation de trier leurs déchets.**

Un guide de tri est disponible dans la cuisine. Les déchets doivent être répartis dans les bacs prévus à cet effet :

* 1 bac de 140 litres : **emballages et papiers recyclables** ;
* 1 bac de 140 litres : **ordures ménagères (déchets non recyclables).**

2. **Le verre** (bouteilles, bocaux et pots) doit être déposé dans le **point d'apport volontaire** prévu à cet effet.

3. **Les déchets volumineux, dangereux ou tout autre déchet ne relevant pas des ordures ménagères** doivent être déposés en déchetterie.

4. **Les ordures ménagères non recyclables** doivent être placées dans des sacs fermés avant d'être déposées dans le bac correspondant.

5. **Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire.** Les déchets alimentaires doivent être séparés et compostés ou, le cas échéant, donnés à des animaux. Ils ne doivent en aucun cas être jetés avec les ordures ménagères.

6. **Une caution de 50 €** est demandé lors de la signature du contrat de location afin de garantir le respect des consignes de tri. Cette caution est conservée jusqu'à l'état des lieux de restitution de la salle, afin de vérifier la qualité du tri effectué. Elle sera encaissée si le tri sélectif n'a pas été respecté ou si un volume de déchets anormalement important est laissé sur place.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM58-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

TARIFS DE LOCATION BANCS ET TABLES

A venir chercher sur place

Tarif de location 1 table et 2 bancs :

PLAGES HORAIRES		Particuliers, entreprises, associations de la commune	Particuliers, entreprises, associations hors de la commune
Du lundi au vendredi	La Journée	4 €	6 €
Week-end	Du vendredi 17 heures au lundi matin 9 heures	6 €	8 €
Obsèques	La journée	Gratuit	Gratuit

Tarif de location table ou bancs à l'unité :

PLAGES HORAIRES		Particuliers, entreprises, associations de la commune	Particuliers, entreprises, associations hors de la commune
Du lundi au vendredi	La Journée	2 €	4 €
Week-end	Du vendredi 17 heures au lundi matin 9 heures	4 €	6 €
Obsèques	La journée	Gratuit	Gratuit

TARIFS PRESTATIONS MENAGES

PRESTATION MENAGE	Commune (Entreprises, habitants, associations..)	Hors commune (Entreprises, particuliers, associations..)
Tables et chaises rangées Ménage complet	200 €	250 €

Après lecture du règlement et des différents contrats de location, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fait à AMURÉ, le 08 juillet 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

MAIRIE de AMURÉ 79 (Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :